



**2017/0115(CNS)**

26.4.2018

## **AVIS**

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission des transports et du tourisme

sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, en ce qui concerne certaines dispositions concernant la taxation des véhicules  
(COM(2017)0276 – C8-0196/2017 – 2017/0115(CNS))

Rapporteur pour avis: Markus Ferber

PA\_Legam

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

### I – Contexte de la proposition

Le 31 mai 2017, la Commission a annoncé le projet *L'Europe en mouvement*, une stratégie à long terme visant à moderniser les réseaux de transport européens. Ce projet comporte une série d'initiatives contribuant à la transition vers une énergie propre, une tarification routière plus équitable, moins d'embouteillages, et incorporant les nouveautés apportées par la numérisation. Le marché intérieur ne peut fonctionner correctement sans un système de transport efficace et sûr, qui est un secteur essentiel pour l'économie.

La proposition de directive du Conseil vise à donner aux États membres la possibilité de réduire les taux minimaux à appliquer pour les taxes sur les poids lourds dans le but de supprimer progressivement les taxes annuelles sur véhicules.

Par nature, les taxes annuelles sur les véhicules sont des paiements liés au fait que le véhicule est immatriculé au nom du contribuable pour une période donnée. À ce titre, elles ne reflètent pas une utilisation particulière de l'infrastructure.

La proposition de directive prévoit par conséquent le remplacement progressif de la taxation des poids lourds par des péages et des droits d'usage. Cette proposition est en effet présentée conjointement à une autre proposition recommandant la mise en place de péages, c'est-à-dire d'une tarification du transport routier liée à la distance parcourue. La suppression des taxes annuelles sur les véhicules devrait faciliter la transition vers une tarification du transport routier fondée sur la distance, un système plus efficace pour encourager la réduction des embouteillages et des émissions polluantes.

La diminution progressive de la taxation des véhicules se fera par la modification des taux minimaux fixés dans la directive 1999/62/CE, un processus en cinq étapes étalées sur cinq années consécutives. La diminution progressive des taux minimaux vise à limiter autant que possible le risque de distorsion de la concurrence entre les opérateurs de transport établis dans différents États membres.

D'après l'analyse d'impact de la Commission, la réduction envisagée de la taxation des véhicules pourrait alléger de 2 milliards d'euros par an la charge assumée par les transporteurs, tandis que le passage à la tarification du transport routier fondée sur la distance permettrait d'enregistrer chaque année 10 milliards d'euros de recettes de péage supplémentaires.

### II – Positions du rapporteur

Le rapporteur soutient les objectifs de la proposition de directive du Conseil visant à supprimer progressivement les taxes annuelles sur les véhicules et à faciliter la transition vers la tarification du transport routier fondée sur la distance, un système favorisant la réduction des embouteillages et de la pollution de l'air. Les modifications proposées permettront de faire en sorte que les systèmes de tarification routière soient davantage conformes aux principes du «pollueur-payeur» et de «l'utilisateur-payeur». Le rapporteur se félicite que la Commission propose d'éviter la double taxation en remplaçant le système actuel par un système de tarification fondée sur la distance à l'horizon 2024.

Toutefois, le rapporteur se déclare préoccupé par la suppression progressive des taux minimaux sur une période de cinq ans. Si l'on suit les propositions actuelles, les taux

minimaux seraient réduits chaque année de 20 % de leur niveau en vigueur en cinq étapes pour finalement atteindre zéro. En conséquence, tout État membre décidant de supprimer progressivement les taux minimaux aussi rapidement que le permet la proposition de directive du Conseil devra instaurer de nouveaux taux chaque année pendant une période de cinq ans, ce qui engendrera des coûts administratifs importants pour les autorités nationales et augmentera la charge pesant sur le secteur des transports.

Pour cette raison, le rapporteur suggère de modifier la proposition de directive du Conseil afin de permettre une suppression des taux minimaux plus souple, ce qui donnerait aux États membres la possibilité d'appliquer des réductions plus marquées sur les taux minimaux en moins d'étapes.

Étant donné que la proposition de directive relève exclusivement de la compétence (fiscalité) de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON), le rapporteur invite la commission des transports et du tourisme à tenir compte des amendements de la commission ECON sans les modifier.

## AMENDEMENTS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des transports et du tourisme, compétente au fond, à prendre en considération les amendements suivants:

### Amendement 1

#### Proposition de directive Considérant 5

##### *Texte proposé par la Commission*

(5) Il convient dès lors que les États membres disposent d'une plus grande latitude pour réduire les taxes sur les véhicules, ce qui implique d'abaisser les minima fixés dans la directive 1999/62/CE. *Afin de minimiser le risque de distorsions de concurrence entre les opérateurs de transport établis dans des États membres différents, cet abaissement devrait être progressif.*

##### *Amendement*

(5) Il convient dès lors que les États membres disposent d'une plus grande latitude pour réduire les taxes sur les véhicules, ce qui implique d'abaisser les minima fixés dans la directive 1999/62/CE. *Cependant, le passage de taxes sur les véhicules à des péages dans chaque État membre ne doit pas entraîner de pertes de recettes. L'abaissement progressif de la taxe sur les véhicules appliqué par un État membre devrait être entièrement compensé par les recettes supplémentaires générées par son système de péages. Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les États membres devraient avoir mis en place un système de péages en application de la présente directive.*

### Amendement 2

**Proposition de directive**  
**Article 1 – alinéa 1 – point 2 bis (nouveau)**  
Directive 1999/62/CE  
Article 6 – paragraphe 4 bis (nouveau)

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*(2 bis) À l'article 6, le paragraphe suivant est ajouté:*

*«4 bis. L'abaissement progressif de la taxe sur les véhicules appliqué par un État membre est entièrement compensé par les recettes supplémentaires générées par son système de péages. Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les États membres auront mis en place un système de péages en application de la présente directive.»*

### **Amendement 3**

**Proposition de directive**  
**Annexe – alinéa 1 – point a**  
Directive 1999/62/CE  
Annexe I – tableau A – titre

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

**TABLEAU A: TAUX MINIMAUX À APPLIQUER POUR LES TAXES SUR LES POIDS LOURDS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE [...]** *[insérer l'année d'entrée en vigueur de la présente directive]*

**TABLEAU A: TAUX MINIMAUX À APPLIQUER POUR LES TAXES SUR LES POIDS LOURDS JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2018**

### **Amendement 4**

**Proposition de directive**  
**Annexe – alinéa 1 – point b**  
Directive 1999/62/CE  
Annexe I – tableau B

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

*[...]*

*supprimé*

## Amendement 5

**Proposition de directive**  
**Annexe – alinéa 1 – point b**  
Directive 1999/62/CE  
Annexe I – tableau C

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

[...]

*supprimé*

## Amendement 6

**Proposition de directive**  
**Annexe – alinéa 1 – point b**  
Directive 1999/62/CE  
Annexe I – tableau D

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

[...]

*supprimé*

## Amendement 7

**Proposition de directive**  
**Annexe – alinéa 1 – point b**  
Directive 1999/62/CE  
Annexe I – tableau E

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

[...]

*supprimé*

## Amendement 8

**Proposition de directive**  
**Annexe – alinéa 1 – point b**  
Directive 1999/62/CE  
Annexe I – tableau F – titre

*Texte proposé par la Commission*

*Amendement*

Tableau F: TAUX MINIMAUX À  
APPLIQUER POUR LES TAXES SUR  
LES POIDS LOURDS À PARTIR DU 1er  
DÉCEMBRE [...]» *[insérer la cinquième*

Tableau F: TAUX MINIMAUX À  
APPLIQUER POUR LES TAXES SUR  
LES POIDS LOURDS À PARTIR DU 1er  
DÉCEMBRE **2024**

*année suivant l'entrée en vigueur de la présente directive]*

## PROCÉDURE DE LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

<b>Titre</b>	Taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, modification de certaines dispositions concernant la taxation des véhicules	
<b>Références</b>	COM(2017)0276 – C8-0196/2017 – 2017/0115(CNS)	
<b>Commission compétente au fond</b> Date de l'annonce en séance	TRAN 3.7.2017	
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	ECON 16.11.2017	
<b>Rapporteur(e) pour avis</b> Date de la nomination	Markus Ferber 5.10.2017	
<b>Examen en commission</b>	27.2.2018	24.4.2018
<b>Date de l'adoption</b>	24.4.2018	
<b>Résultat du vote final</b>	+: 36 -: 15 0: 3	
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Burkhard Balz, Hugues Bayet, Pervenche Berès, Thierry Cornillet, Markus Ferber, Sven Giegold, Neena Gill, Roberto Gualtieri, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Cătălin Sorin Ivan, Petr Ježek, Barbara Kappel, Wolf Klinz, Georgios Kyrtos, Philippe Lamberts, Werner Langen, Bernd Lucke, Olle Ludvigsson, Ivana Maletić, Gabriel Mato, Costas Mavrides, Alex Mayer, Bernard Monot, Caroline Nagtegaal, Luděk Niedermayer, Stanisław Ożóg, Dimitrios Papadimoulis, Sirpa Pietikäinen, Dariusz Rosati, Pirkko Ruohonen-Lerner, Alfred Sant, Martin Schirdewan, Molly Scott Cato, Pedro Silva Pereira, Peter Simon, Theodor Dumitru Stolojan, Paul Tang, Ramon Tremosa i Balcells, Marco Valli, Tom Vandenkendelaere, Miguel Viegas, Jakob von Weizsäcker, Marco Zanni	
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Mady Delvaux, Manuel dos Santos, Ashley Fox, Krišjānis Kariņš, Paloma López Bermejo, Thomas Mann, Eva Maydell, Michel Reimon, Romana Tomc	

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>36</b>	<b>+</b>
ALDE	Caroline Nagtegaal
ENF	Barbara Kappel, Bernard Monot
PPE	Burkhard Balz, Markus Ferber, Brian Hayes, Gunnar Hökmark, Danuta Maria Hübner, Krišjānis Kariņš, Georgios Kyrtos, Werner Langen, Ivana Maletić, Thomas Mann, Gabriel Mato, Eva Maydell, Luděk Niedermayer, Sirpa Pietikäinen, Dariusz Rosati, Theodor Dumitru Stolojan, Romana Tomc, Tom Vandenkendelaere
S&D	Hugues Bayet, Pervenche Berès, Mady Delvaux, Neena Gill, Roberto Gualtieri, Cătălin Sorin Ivan, Olle Ludvigsson, Costas Mavrides, Alex Mayer, Alfred Sant, Manuel dos Santos, Pedro Silva Pereira, Peter Simon, Paul Tang, Jakob von Weizsäcker

<b>15</b>	<b>-</b>
ALDE	Thierry Cornillet, Petr Ježek, Ramon Tremosa i Balcells
ECR	Ashley Fox, Bernd Lucke, Stanisław Ożóg
EFDD	Marco Valli
GUE/NGL	Paloma López Bermejo, Dimitrios Papadimoulis, Martin Schirdewan, Miguel Viegas
VERTS/ALE	Sven Giegold, Philippe Lamberts, Michel Reimon, Molly Scott Cato

<b>3</b>	<b>0</b>
ALDE	Wolf Klinz
ECR	Pirkko Ruohonen-Lerner
ENF	Marco Zanni

Légende des signes utilisés:

- + : pour
- : contre
- 0 : abstention